



Dossier n° DP 95 604 2500027

Date de dépôt : **24/07/2025**

Demandeur : **Monsieur KUCUK Melih**

Pour : **l'isolation exterieur, pose d'une pompe à chaleur**

Adresse terrain : **29 rue de la Gard
95470 SURVILLIERS**

DESTINATAIRE :

Monsieur KUCUK Melih

29 rue de la Gare

95470 SURVILLIERS

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 24/07/2025 pour un projet d'isolation exterieur, pose d'une pompe à chaleur situé 29 rue de la Gare.

Vous avez reçu un courrier vous informant qu'il manquait des pièces à votre dossier. Ce courrier vous informait également que le délai d'instruction de votre dossier commencerait à courir à compter du dépôt de l'ensemble des pièces.

Vous avez déposé des pièces manquantes en Mairie le 20/08/2025. Toutefois il s'avère que ces pièces ne répondent pas en totalité à la demande qui vous a été formulée.

RAPPEL DES PIÈCES MANQUANTES OU INSUFFISANTES DANS LE DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Après examen des pièces jointes à votre déclaration préalable, il s'avère que la(les) pièce(s) suivante(s) est(sont) manquante(s) ou insuffisante(s) :

- ❖ **Veillez fournir la DPC1. Un plan de situation du terrain, en effet, pour un projet situé en ville une échelle de l'ordre du 1/2000 ou du 1/5 000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être retenue, celui fournit ne permet pas de situer la parcelle sur le territoire communale. [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme],**
- ❖ **Veillez fournir la DPC2. Un plan de masse à l'échelle, coté dans les 3 dimensions, avant après travaux y indiquer l'emplacement de la pompe à chaleur. Les cotes de celui fournit le 20/08/2025 ne correspondent à aucune échelle standard. [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme].**

Je vous informe qu'en conséquence

- Votre dossier de déclaration préalable **est toujours** en attente de certaines pièces.
- Le délai d'instruction de votre déclaration préalable ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception de la (des) pièce(s) manquante(s) par la mairie.**
- Si votre dossier n'est pas complété dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la première lettre de demande de pièces, votre déclaration fera l'objet d'une **décision tacite d'opposition en application de l'article R 423-39 du code de l'urbanisme.**

Je vous prie de croire monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

SURVILLIERS, le 27 août 2025

Mme Adeline ROLDAO-MARTINS
Maire de Survilliers

